

DECRET N° 2005-221 DU 28 AVRIL 2005

Portant nomination des Directeurs
Départementaux de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion de
l'Emploi.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 03 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;
- Vu** le décret n° 2005-052 du 04 février 2005 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2005-116 du 17 mars 2005 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 avril 2005 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommées dans les fonctions de Directeur départemental de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi, des ensembles départementaux respectifs ci-après, les personnes dont les noms suivent :

-Directeur départemental de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements de l'Atacora
et de la Donga : Monsieur Pierre N'dah KOUYOUKOU

-Directrice départementale de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements de l'Atlantique
et du Littoral : Madame Yvette ALLOGNINOUIWA

- Directrice départementale de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements du Borgou
et de l'Alibori : Madame Dabou YAROU SINATOKO

- Directeur départemental de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements du Mono
et du Couffo : Monsieur Pierre Kodonon ADIMOU

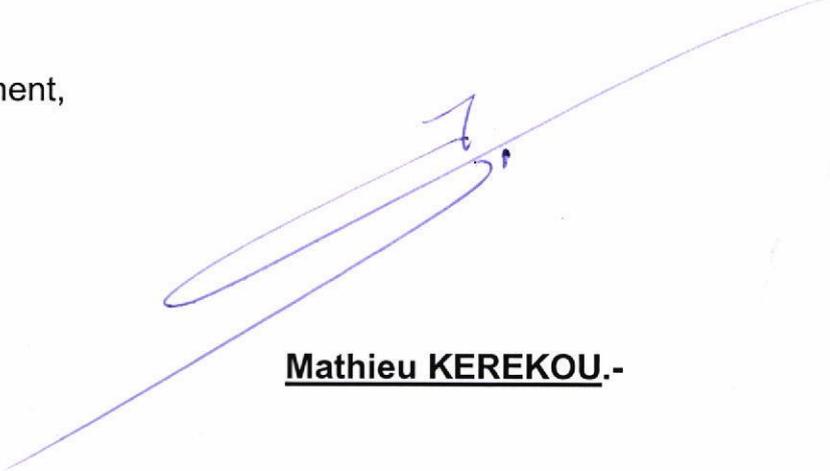
- Directeur départemental de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements de l'Ouémé
et du Plateau : Monsieur Thomas V. TOUDONOU

- Directeur départemental de l'Industrie,
du Commerce et de la Promotion de
l'Emploi des Départements du Zou
et des Collines : Monsieur Rufin DOSSOU.

Article 2 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures
contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonctions des
intéressés et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 avril 2005

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Cosme SEHLIN.-

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de la Promotion de
l'Emploi,



Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MFE 4 MICPE 4
AUTRES MINISTERES 19 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5
BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-
FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 06 JO 1.